

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 18 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de MOCCAND Jean-Marc puis de M. MIONNET-PERDU Cédric, maire.</p> <p>Présents : MIONNET-PERDU Cédric, MONET Valérie, DUCROZ Philippe, RICHARD Ghislaine, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, HUSSON-CHARLET Constance, OUVRIER-BUFFET Philippe, PIN Valérie, MOCCAND Jean-Marc, VERHEECKE Evelyne, RICHARD Pierre, BOULANGIER Sophie, AVANTHEY Eric, BURNET Sylvie, MONET Pierre-Olivier</p> <p>Représentés : - Excusés : - Absents : -</p> <p>Mme VERHEECKE Evelyne a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
---	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h00.
L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte sous la présidence de Stéphane Bouvet, maire.

*Monsieur le maire sortant est ravi d'accueillir le conseil municipal pour cette séance.
Il félicite l'équipe pour son élection et engagement.*

« C'est une page qui se tourne, avec un très bon souvenir du mandat d'élu et je ne garde que les moments de plaisir. »

Il souligne que le « mandat local est un des plus beaux. Beaucoup d'élus sont passés dans cette salle consulaire. Humblement, nous ne sommes que de passage » au vu de l'ancienneté de l'existence des communes.

Il souhaite « le meilleur mandat possible, de la fiabilité, du meilleur pour vous et vos familles et encore bravo pour votre engagement ».

Jean-Marc Moccand, doyen des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Il est très honoré d'être présent et a une pensée pour le maire sortant : 17 ans en qualité de maire et 18 ans en qualité d'élu.

Jean-Marc Moccand espère que chacun prendra autant de plaisir que lui-même.

Mme Verheecke Evelyne est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire sortant laisse sa place « pour la forme », remercie pour le petit mot et souhaite « bonne continuation et bon vent ».

*Jean-Marc Moccand procède à l'appel nominal des membres du conseil par ordre alphabétique.
Le quorum est atteint.*

Jean-Marc Moccand propose deux assesseurs : Valérie Pin et Pierre Richard.

DELIBERATION n° D2026_041 : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme VERHEECKE Evelyne pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est procédé à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Il précise que conformément à l'article L.2122- 4 le Conseil Municipal élit le Maire, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, et un seul candidat s'étant fait connaître : M. MIONNET-PERDU Cédric, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 15
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

M. MIONNET-PERDU Cédric a obtenu 15 voix.

M. MIONNET-PERDU Cédric, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Le conseil municipal applaudit Monsieur le maire.

L'écharpe est remise au maire sous les applaudissements renouvelés.

DELIBERATION n° D2026_042 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 relatifs à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire avant de procéder à leur élection,

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints maximum pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

Sur proposition de M. le maire

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 2 (deux) le nombre d'adjoints au maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

DELIBERATION n° D2026_043 : Election des adjoints

Monsieur le maire rappelle que conformément aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer 2 postes d'adjoints.

L'élection des adjoints intervient par scrutins successifs et individuels. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination Il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Election du premier adjoint :

M. le maire propose la candidature de Mme MONET Valérie celle-ci se déclare candidate. Aucun autre candidat ne se faisant connaître, il est ensuite procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

- Mme MONET Valérie a obtenu 15 voix

Mme MONET Valérie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée Premier Adjoint au Maire.

Election du deuxième adjoint :

M. le maire propose la candidature de M. DUCROZ Philippe celui-ci se déclare candidat. Aucun autre candidat ne se faisant connaître, il est ensuite procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

- M. DUCROZ Philippe a obtenu 15 voix

M. DUCROZ Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Deuxième Adjoint au Maire.

L'écharpe est remise aux deux adjoints sous les applaudissements.

Monsieur le maire remercie de cette confiance d'engagement pour l'avenir.

Il espère « un travail tous ensemble, dans de bonnes conditions, de bons échanges avec une bonne écoute. C'est le départ d'une aventure ».

DELIBERATION n° D2026_044 : Charte de l' élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-7 et L.1111-12 relatif à la Charte de l' élu local,

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire doit donner lecture de la Charte de l' élu local prévue par la loi,

Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques et les engagements que doivent respecter les élus locaux dans l'exercice de leur mandat,

Après lecture de la Charte de l' élu local par le maire,

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la Charte de l' élu local et de la remise d'une copie de celle-ci à l'ensemble des conseillers municipaux.

Fin de la séance à 18h34

COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL
Département de Haute-Savoie

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2026_041	Election du maire
D2026_042	Détermination du nombre d'adjoints
D2026_043	Election des adjoints
D2026_044	Charte de l'élu local

Le maire, Cédric MIONNET-PERDU



La secrétaire de séance, Evelyne VERHEECKE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyne', is written below the name of the secretary.